

ANNEXE 3

de l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil et daim à partir du 1er juin 2018



N° /2018

PREFET DU CALVADOS

Déclaration de battue au sanglier en période d'ouverture anticipée

Du 15 août 2018 à l'ouverture générale de la chasse

à adresser 24 h avant le jour de chasse ^{*(1)} à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage par courriel : sd14@oncfs.gouv.fr ou par fax 02.31.63.16.86

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

Service eau et biodiversité
Unité Nature
10, boulevard Général Vanier
CS 75224
14052 CAEN CEDEX 4

Je soussigné (Nom) : Prénoms :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax

e-mail :@.....

Agissant en qualité de ⁽²⁾ « propriétaire, détenteur du droit de chasse ou fermier »
(doit posséder l'autorisation du détenteur du droit de chasse),

DECLARE organiser une chasse en **battue au sanglier**,

d'une superficie dehectares,

sur la commune de canton de :

lieu(x) dit(s)

le à heures, accompagné de chasseurs

(Indiquer le nombre de chasseurs (**minimum 10**)), titulaires d'un permis de chasser, validé pour la campagne en cours.

A l'issue de la chasse et dans un délai de 8 jours maximum

transmettre le résultat de la battue sur le tableau ci-dessous (par courriel, par fax ou par courrier)

Obligatoirement à : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

16, route de Paris - Crévecoeur en Auge - 14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE

courriel : sd14@oncfs.gouv.fr - fax : 02.31.63.16.86 - tél : 02.31.61.98.53

Nombre de sangliers vus	Nombre de sangliers tués	Nombre de renards tués	Communes

OBSERVATIONS (sexe et poids)

Fait à , le (signature)

(1) Peut être réduit après accord de l'ONCFS

(2) Rayer la mention inutile

RAPPEL : Tout animal prélevé doit être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage à la diligence et sous la responsabilité du demandeur.